



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Montant des pensions

Question écrite n° 2828

Texte de la question

M. René Beaumont appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs retraités de l'enseignement technique qui sont écartés injustement de toute revalorisation indiciaire. Leur intégration au corps des PLP 2 a toujours été promise mais subordonnée au passage de tous les PLP 1 actifs en PLP 2. Si cette catégorie de retraités doit demeurer dans l'attente des délais annoncés, il y a fort à craindre que les effectifs susceptibles d'être nommés au grade de PLP 2 seront extrêmement restreints. Il ajoute que le corps des chefs de travaux a, lui, été intégré. En conséquence, dans un souci d'équité, il lui demande s'il ne lui apparaît pas légitime de faire intégrer tous les retraités PLP 1 au grade PLP 2.

Texte de la réponse

Les personnels de lycée professionnel du premier grade en activité ont bénéficié des mesures communes à l'ensemble des enseignants : indemnités de suivi et d'orientation des élèves, indemnités de première affectation, indemnités de sujétions spéciales pour les enseignants exerçant en zone d'éducation prioritaire, indemnités pour activités péri-éducatives. Ils ont également bénéficié de mesures spécifiques dont la baisse de trois heures de leurs obligations de service et un plan d'intégration en professeurs de lycée professionnel du second grade pour l'application duquel 5 000 emplois sont chaque année transformés en loi de finances. D'ici à cinq ans environ, l'ensemble des professeurs de lycée professionnel du premier grade en activité devrait avoir été intégré dans le second grade. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'accélérer l'intégration des professeurs de lycée professionnel du premier grade dans le second grade. Lorsque cette intégration sera achevée, il sera alors possible, en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires, de procéder à l'assimilation des retraités. En application de la jurisprudence en la matière, cette mesure ne peut pas être réalisée avant l'achèvement du plan d'intégration des actifs, car cela reviendrait à traiter les retraités de manière plus favorable que les personnels en activité.

Données clés

Auteur : [M. Beaumont René](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2828

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1778

Réponse publiée le : 26 juillet 1993, page 2232